



Luzarches, le 17 juillet 2020

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 16 juillet 2020**

Ouverture de la séance à 19h30

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (21) : Michel Mansoux, Nathalie Delisle-Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nicolas Abitante, Nathalie Corbier, Jean-Philippe Claire, Brigitte Parrinello, Eric Niro, Gilles Bondoux, Nadège Robbe, Thierry Caboche, Audrey Villain, Jean-Christophe Grenet, Candice Artiaga, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Carole Novara, Eric Richard, Térésa Cortini, Simon Schembri

Absents ayant donnés procuration (5) : Laurence Davase à Michel Mansoux
Alexandre Da Costa à Jean-Philippe Claire
Jean-François Wendling à Gilles bondoux
Catherine Opéron à Térésa Cortini
Damien Delrue à Eric Richard

Absent (1) : Pascal Verry

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention cadre bénévole
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour du conseil municipal. Ceux-ci seront débattus en toute fin de conseil.

Madame Candice Artiaga est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 11 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques relatives aux décisions municipales.



Sur la décision 2020-16 Monsieur Richard demande pourquoi celle-ci n'a pas fait l'objet d'une délibération et s'il y avait urgence. Toutes les autres décisions ont été prises par l'équipe précédente.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter dans l'immédiat, mais transmettra la raison ultérieurement. Il précise malgré tout que sa délégation lui permet de prendre des décisions.

Monsieur Richard en convient, mais espère recevoir une réponse dans la semaine à venir.

Aucun autre commentaire concernant les décisions municipales.

Décisions Municipales 2020-02 ; 2020-03 ; 2020-05 ; 2020-10 ; 2020-14 à 2020-16

Décision Municipale 2020-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer la maintenance du défibrillateur G5 – Réf 9390A-511 installé salle blanche Montel (salles des fêtes) a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant la proposition de contrat n° 564006 de maintenance préventive sur site pour le défibrillateur susmentionné proposé par la société SECURIMED, domicilié ZAC de la grande Porte 4 rue de l'Artisanat 59180 Cappelle la Grande, Siret 334 428 604 00048, pour un période d'un an (12 mois) renouvelable trois ans (36 mois) par tacite reconduction, pour un montant total annuel de 150.00€ TH soit 180.00€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat avec la société SECURIMED, Domiciliée ZAC de la grande Porte 4 rue de l'Artisanat 59180 Cappelle la grande, Siret n° 334 428 604 00048, pour la maintenance préventive sur site du défibrillateur G5 9390A-511 installé salle blanche Montel (Salles des Fêtes).

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 150.00€ HT soit 180 00€ TTC

Le présent contrat prend effet à compter de la signature du contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision Municipale 2020-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire



des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer la maintenance du défibrillateur G5 – Réf 9300A-511 installé en Mairie, a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant la proposition de contrat n° 488471 de maintenance préventive sur site pour le défibrillateur susmentionné proposé par la société SECURIMED, domicilié ZAC de la grande Porte 4 rue de l'Artisanat 59180 Cappelle la Grande, Siret 334 428 604 00048, pour un période d'un an (12 mois) renouvelable trois ans (36 mois) par tacite reconduction, pour un montant total annuel de 150.00€ TH soit 180.00€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat avec la société SECURIMED, Domiciliée ZAC de la grande Porte 4 rue de l'Artisanat 59180 Cappelle la grande, Siret n° 334 428 604 00048, pour la maintenance préventive sur site du défibrillateur G5 9300A-511 installé en Mairie.

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 150.00€ HT soit 180 00€ TTC

Le présent contrat prend effet à compter de la signature du contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2020-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer la distribution du courrier, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant la proposition de prestation de service N°10054493254 pour la distribution des courriers-colis passé avec la POSTE direction des ventes télévente IDF 93192 NOISY LE GRAND Cedex -France, pour une période 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Il est décidé de signer un contrat avec LA POSTE direction des ventes télévente IDF 93192 NOISY LE GRAND Cedex -France, pour la distribution des courriers-colis.

La période 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Le montant pour l'année 2020 est de 1 489.32 HT Soit 1 787.18 TTC, le tarif est défini dans les grilles tarifaires collecte.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.



Décision municipale 2020-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision 2017-04 en date du 3 mai 2017

Considérant que pour assurer la maintenance des échanges sécurisés pour le logiciel LOGILIBRES-EPM sur la commune de Luzarches

Considérant l'offre de la société ICM SERVICES pour un contrat de service ICM SERVICE « échanges sécurisés » sur la commune de Luzarches pour une durée de 12 (douze) mois.

Le présent contrat prend effet le 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est décidé de signer un nouveau contrat avec la société ICM SERVICES, située Z.I de VIC 7 rue de l'Industrie 31320 CASTANET TOLOSAN, RCS de Toulouse.

Identifiée sous le numéro de SIRET503 559 841 000 21 Code APE 5829C pour la maintenance et assistance LOGILIBRES-OPENEPM, le montant annuel s'élève à 211.24 euros HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois (douze).

Le présent contrat prend effet au 02 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le prix de la redevance annuelle pourra être revu à chaque échéance selon l'indice SYNTEC publié chaque année au mois de Janvier par le ministère de l'Economie et des Finances, la révision du prix sera calculée selon la formule suivante :

Prix révisé à la date anniversaire de l'année N= prix d'origine ou révisé n-1 X (indice syntec n-1/indice syntec n-2).

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.

Décision municipale 2020-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de changer le photocopieur au service de l'Accueil de la commune de Luzarches.

Considérant la proposition faite par la Aisne Bureautique Systèmes pour un loyer de photocopieur ainsi qu'un contrat de location, pour une durée de 63 (soixante-trois) mois à partir du 12 mars 2020, et un contrat de service d'entretien copies, pour une durée de 63 (soixante-trois) mois sans reconduction expresse.



Il est décidé de signer un contrat avec la Société Aisne Bureautique Systèmes 93, rue porte de Lao, 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT sous le numéro de SIRET 339 057 986 00012 pour un abonnement copies et entretien au service de l'Accueil de la commune de Luzarches.

Le contrat est conclu pour un forfait annuel de 17 000 impressions noir et blanc 0,005 HT l'unité et 19 000 impressions couleur 0,045 HT l'unité pour une période de 63 (soixante-trois) mois.

Le contrat de location du photocopieur est de 238.00 € HT (deux cent trente-huit euros) par trimestre et pour une durée de 21 (vingt et un) trimestre, les frais de dossier et montage de 200.00€ HT (deux cent euros).

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2020-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité de son système informatique, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour suivre son parc informatique et réaliser la sauvegarde des données de la commune de Luzarches.

Considérant la proposition faite par la société Pulsar Informatique, pour un contrat de sauvegarde des données informatique pour une durée de trois ans à partir au 14 avril 2020 reconductible une fois par tacite reconduction.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Pulsar Informatique, située 25, rue du Cerf à Luzarches (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 488 711 714 00011 pour la sauvegarde des données.

Le montant annuel s'élève à 15 000,00 €HT soit 18 000,00 €TTC

La société établira une facturation mensuelle sur la base d'un douzième du forfait annuel de prestation soit : 1 250,00 € H.T soit 1 500,00 € T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans reconductibles une fois par tacite reconduction.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2020-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Vue la délibération du Conseil municipal n°2020 - 13 en date du 11 juin 2020, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 18 juin 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer la Télésurveillance ainsi que la maintenance des équipements, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant l'ensemble des contrats pour la télésurveillance et maintenance des bâtiments communaux suivants :

- COSEC, Rue de la Pommeraye 95270 LUZARCHES,
- Mairie, Place de la Mairie 95270 LUZARCHES,
- Salle Blanche Montel, Place de l'Europe 95270 LUZARCHES
- Espace Luzarches, 16, Rue des Selliers 95270 LUZARCHES
- Tennis Couvert, Clos de la Pommeraye 95270 LUZARCHES

Proposé par la société CHUBB DELTA, domiciliée Parc d'Affaires de Dardilly, Chemin du Château d'eau – BP 70 – 69543 Champagne-Au-mont-d'Or Cedex, n° SIREN 973 510 019, pour une période de cinq ans renouvelable un an par tacite reconduction, pour un montant total annuel de 9 515,11€ HT soit 11 418,13€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat avec CHUBB DELTA, domiciliée Parc d'Affaires de Dardilly, Chemin du Château d'eau – BP 70 – 69543 Champagne-Au-mont-d'Or Cedex, n° SIREN 973 510 019, pour la maintenance et télésurveillance des bâtiments communaux susmentionnés.

La période consentie est de 5 an, soit du 01-01-2020 au 31-12-2024.

Le montant annuel est répertorié et s'élève à 9 515,11€ HT soit 11 418,13€ TTC. Cette rémunération s'entend aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

FINANCES

Délibération 2020-38 : Compte de Gestion 2019

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au Compte administratif 2018.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate par 1 abstention (Schembri) et 25 voix pour l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget principal.
- Approuve, par 1 abstention (Schembri) et 25 voix pour l'identité, le compte de gestion 2019 du budget principal

Délibération 2020-39 : Compte Administratif 2019

Le compte administratif 2019 du budget principal, examiné en commission des finances, fait ressortir un excédent global qui se décompose comme suit :



Section d'investissement

En dépense	1 061 521,07
En recette	1 077 635,06
Soit un solde d'exécution de l'exercice	16 113,99
Solde d'exécution reporté de 2018 (001)	-115 663,72
Soit un solde global	-99 549,73

Section de fonctionnement

En dépense	5 154 343,39
En recette	5 048 428,98
Soit un solde d'exécution de l'exercice	-105 914,41
Solde d'exécution reporté de 2018 (002)	596 986,60
Soit un solde global	491 072,19

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 1 abstention (Schembri) et 24 voix pour (Monsieur Delrue, maire sortant, ne prend pas part au vote) le compte administratif 2019.

Délibération 2020-40 : Affectation du résultat 2019

Le compte administratif 2019 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 99 549,73 € et un excédent de fonctionnement de 491 072,19 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2019 au budget primitif 2020 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-99 549,73	
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		
002 résultat de fonctionnement reporté		491 072,19

Délibération 2020-41 : Vote des taux 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	17,86%
Taxe foncière – bâti	14,18%
Taxe foncière – non bâti	118,38%
CFE	20,88%

Délibération 2020-42 : Budget Primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	1 128 157,60
Section de fonctionnement	5 424 944,68

Les principales opérations d'investissement inscrites dans ce projet de budget seront examinées en commission des finances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'incidence du Covid-19 sur le budget de fonctionnement qui est de l'ordre d'environ 200 000 euros.

Madame Corbier expose le budget 2020 par chapitre



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 4 voix contre (Richard, Delrue, Cortini, Opéron), 1 abstention (Schembri) et 21 voix pour le budget primitif 2020 du budget principal au niveau du chapitre.

Délibération 2020-43 : Subventions 2020 accordées aux Associations

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune apporte chaque année aux associations, qui justifient légalement de l'exercice d'une activité sur son territoire, soumises au remplissage d'un dossier conséquent, où valeurs, projets chiffrés, ambitions portées par l'association, documents administratifs clés de voute de l'organisation administrative et comptable de l'association etc, une aide sous forme de subvention en espèces.

Considérant que cette aide est soumise au dépôt de dossier mentionné de demande de subvention, se présentant sous forme de fiches à compléter permettant de répondre aux contraintes réglementaires,

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sont étudiés en commission.

Monsieur le Maire précise que les associations à zéro sont celles qui n'ont pas fait de demande. D'autre part les petites sommes comme 40€ sont liées au passeport loisirs.

Monsieur Richard demande quel est le montant total

Monsieur le Maire répond que le montant total est de 50 000 euros.

Monsieur Schembri souhaite connaître le montant initial.

Monsieur le Maire répond que le montant initial était de 78 000 euros, mais qu'il s'agit d'une année particulière avec les conséquences du covid-19.

Monsieur Richard souhaite préciser qu'il ne vote pas contre les subventions aux associations mais contre la baisse du montant alloué à celles-ci.

Monsieur Schembri précise également qu'il s'abstient car il souhaite qu'il y ait une discussion plus approfondie avec les associations.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu, Il y aura deux colonnes : subvention nature / subvention espèces. Monsieur Pinel, notre futur directeur financier qui arrive en août, aura la charge d'étudier ces demandes et de préciser l'intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix contre (Richard, Delrue, Cortini, Opéron), 1 abstention (Schembri) et 21 voix pour, d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2020, ci-dessous :



ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL
ACIL	1 000.00
AIKIDO	1 000.00
ARTISTES LUZARCHOIS	800.00
AS CHAUMONTEL LUZARCHES	1 500.00
ASL BADMINTON	2 000.00
ASL JUDO	2 000.00
ASL PETANQUE	1 500.00
ASL SECTION HAMECON	150.00
ASLCV KARATE	2 000.00
ASSOC VALLON DE ROCQUEMONT	0.00
ASSOCIATION ALDAE	350.00
ASSOCIATION GOLF MONT GRIFFON	500.00
ASSOCIATION MUSCULATION	1 500.00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE G. NERVAL	500.00
CERCLE DESMEDAILLES JEUNESSE	0.00
CHLOROPHYLLE	1 200.00
CLUB DE DANSE DE LUZARCHES	0.00
CLUB DE L'AGE D'OR	3 500.00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE	0.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00
FAMILLATHLON	0.00
FRIZTOI ULTIMATE	5 000.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	40.00
HARMONIE DE LUZARCHES	2 000.00
JEUX ECOSSAIS	3 000.00
JOUONS ENSEMBLE A LUZARCHES	800.00
L'OREILLE EN VERRE	3 612.50
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	800.00
LES SENTIERS DE L'AMITIE	1 000.00
LES TROMPES DE LUZARCHES	350.00
LUZARCHES EN FETE	3 000.00
MDR HANDBALL CLUB	800.00
PHOTO CLUB	500.00
SA CROQUE NOTE	0.00
SECOURS CATHOLIQUE	0.00
SHUMISEN KENDO	0.00
STARMOVIES	1 000.00
TENNIS CLUB DE LUZARCHES	4 382.00
UNC	0.00
VITAZIK A ROCQUEMONT	2 000.00



Délibération 2020-44 : Subventions 2020 accordées au CCAS et à la Caisse des Écoles

Il est proposé au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, soit allouée à :

- La Caisse des Écoles pour un montant de 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros)
- Au CCAS pour un montant de 34 000,00€ (trente-quatre mille euros)

Monsieur Schembri demande l'évolution par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire répond que par rapport à l'année précédent, 8 000 euros supplémentaire ont été alloué au CCAS, et 8 500 euros en moins pour la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour le versement de ces deux subventions.

Délibération 2020-45 : Modification des tarifs droits de place - Brocante

Vu la décision municipale 2018-23 en date du 14 septembre 2018

Considérant que les exposants doivent s'acquitter des droits de place à l'occasion de l'organisation de la brocante et vide-greniers,

Considérant que la commune souhaite revoir le tarif des droits de place le mieux adapté pour les exposants,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Stands découverts : 5€ le mètre linéaire

Stands couverts (sous la Halle) : 12€ le mètre linéaire

Stands enfants (dans la zone enfant) : 3€ le mètre linéaire

Stands professionnels : 10€ le mètre linéaire

Monsieur le Maire précise que la zone enfant se situera sur la Place du Marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour les nouveaux tarifs droits de place pour la brocante et vide grenier ci-dessus.

Délibération 2020-46 : Convention avec la Société Pulsar – Sauvegarde des données

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures de sauvegarde permettant une sauvegarde journalière cryptée et délocalisée, avec mise en sécurité des données contenues dans le système informatique ;

Considérant l'offre de la société Pulsar informatique de mettre à disposition de la commune un système de sauvegarde locale et distante automatique assurant la sauvegarde totale des serveurs Srvmairie et SRVBL sur le NAS en local et en Cloud privé



Monsieur le Maire propose de passer un contrat de sauvegarde des données avec la société Pulsar informatique dans les conditions suivantes :

Coût par serveur : 44€

Coût par machine virtuelle : 12€

Coût par poste de travail : 6 €

Coût de la sauvegarde locale : gratuite quel que soit la taille

Coût de la sauvegarde distante : 0,08€/Go

Le montant annuel de la sauvegarde (avec la sauvegarde distante des données vitales) s'élève donc à 1 250,00 € HT / an soit 1 500,00€ TTC/an.

Le présent contrat débute le 14 avril 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement dans la limite de 3 renouvellement, en adaptant le montant selon la grille tarifaire ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification sera portée à la convention en précisant que le contrat sera renouvelé tacitement dans la limite de 3 ans. Cela pour apprécier le seuil du marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération 2020-47 : Remise exceptionnelle de loyer – Caviste rue Charles de Gaulle

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la période de confinement pendant laquelle l'activité de la société Wine Direction a été ralentie voir arrêtée,

Considérant que le chiffre d'affaire a chuté de 90%

Considérant la demande écrite faite par Monsieur Adrien Delivré représentant la société Wine Direction de faire un geste quant au règlement de son loyer

Monsieur le Maire propose de suspendre le paiement de son loyer pendant la période de confinement soit 3 mois du mois de mars à mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, la suspension du loyer à la société Wine Direction pour une période de 3 mois de Mars à Mai 2020.

Délibération 2020-48 : Rachat de l'ordinateur portable par Monsieur Damien Delrue

Vu la facture n°736 de la société Pulsar pour l'achat d'un ordinateur portable « Apple Macbook pro Touch Bar 16 pouces Retina » d'un montant de 1332,50 euros HT (1599,00 euros TTC)

Considérant que cet ordinateur était destiné à l'usage du Maire sortant, Monsieur Damien Delrue

Considérant la demande de Monsieur Damien Delrue de racheter cet ordinateur pour son usage personnel,



Monsieur le Maire propose la vente de l'ordinateur à Monsieur Damien Delrue au prix de 1200,00 euros (mille deux cents euros) TTC.

La recette est prévue à la section d'investissement du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour (Monsieur Delrue ne prend pas part au vote) la vente de cet ordinateur et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable ci-rapportant.

Délibération 2020-49 : Remboursement des frais d'élus

Vu les articles L2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant que l'exercice d'un mandat électif local ne constitue pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose donc pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre.

Considérant que dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé,

Considérant que les élus peuvent donc bénéficier de remboursement de frais de déplacement, de frais de séjour et de frais de représentation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement pour les besoins du service, des frais de représentation, ou des frais de formations (frais de transport, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de péage, frais de parking).

Monsieur Richard demande s'il est possible d'avoir le détail des frais au moment du vote du Compte administratif et du budget.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour l'indemnisation des frais ci-dessus référencés.



Délibération 2020-50 : Autorisation permanente et générale de poursuites

Vu l'article R1617-24 du CGCT,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Considérant le plan de recouvrement suivant :

Priorité	Etape suivante	Délai	Plancher €
1	Avis des sommes à payer		5€
2	Lettre de relance	30 jours	
3	OTD – employeur	30 jours	30€
4	OTD – CAF	30 jours	30€
5	OTD Banque	30 jours	130€
6	Mise en demeure avant saisie	30 jours	
7	Saisie vente/poursuites extérieures	30 jours	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne, à l'unanimité, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au compte public de la commune de Luzarches, selon le plan de recouvrement ci-dessus,
- Donne, à l'unanimité, cette autorisation pour chacun des budgets de la commune de Luzarches
- Limite, à l'unanimité, cette autorisation à la durée du mandat du présent conseil municipal

20h15, Monsieur le Maire demande à l'assemblée une suspension de séance de 5 minutes.

20h20 Les élus du groupe majoritaire reviennent en salle, la séance peut reprendre.

Délibération 2020-51 : Dégrevement CFR pour les entreprises – secteurs du sport et du tourisme

Vu le projet de loi de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 3,

Vu le courrier du directeur général du Golf Hôtel de Mont Griffon,

Considérant que les commune ont la possibilité d'instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020,

Considérant qu'afin d'instituer ce dégrèvement les communes doivent prendre une délibération avant le 31 juillet 2020,



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération instituant un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière établie au titre de l'année 2020, afin de soutenir les entreprises dans le secteur du sport et du tourisme, dont les gestionnaires de Golf.

Le coût de ce dégrèvement sera supporté à parts égales entre la commune et l'État, sur demande formulée auprès de la direction départementale.

Monsieur le Maire précise qu'une demande identique a été faite à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), restée sans réponse.

L'incidence financière sur la commune serait de l'ordre de 20 000 euros, l'état prenant en charge les 20 000 euros restant.

Monsieur Richard demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de prendre une délibération cadre pour toutes les sociétés de la commune. Que se passe-t-il s'il y a d'autres demandes.

Monsieur le Maire répond que les demandes seront traitées exactement de la même manière mais que seules les sociétés de tourisme sont concernées.

Monsieur Caboche précise qu'il est difficile d'accorder ce dégrèvement au Golf qui est la société la plus importante sur Luzarches, que ce n'est pas juste par rapport aux petites entreprises, en difficulté également.

M Schembri rappelle également l'effort qui a été demandé aux associations pour cette année 2020 en raison de la crise et son poids sur les finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions (Mansoux, Davase) et 24 voix contre d'instituer le dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE au titre de 2020.

La délibération n'est donc pas adoptée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2020-52 : Modification du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).

Vu la délibération 2020-12 en date du 11 juin 2020

Vu l'article 16 du règlement intérieur précisant :

« Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance sous format word. Il comprend notamment les déclarations préparées et faites en séances par des membres du conseil municipal qui prendrons soin de transmettre le texte de leur déclaration sous format word.

Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance sera transmis sous 48 heures à chaque membre du conseil municipal par voie électronique.

Ceux-ci disposeront alors de 72 h pour demander au secrétaire de séance la rectification d'éventuelles erreurs ou omissions.



A l'issue de ce délai, le procès-verbal sera considéré comme définitif et approuvé par tous les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal définitif sera alors rendu public par les moyens habituels de diffusion de la mairie. »

Considérant la demande de Monsieur Eric Richard souhaitant que les délais de transmission à chaque membre du conseil municipal par voie électronique soient plus précis.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 16 du règlement comme suit :

« Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance sous format word. Il comprend notamment les déclarations préparées et faites en séances par des membres du conseil municipal qui prendrons soin de transmettre le texte de leur déclaration sous format word.

Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance sera transmis sous 48 heures (hors week-end et jours fériés) à chaque membre du conseil municipal par voie électronique.

Ceux-ci disposeront alors de 48 h pour demander au secrétaire de séance la rectification d'éventuelles erreurs ou omissions.

A l'issue de ce délai, le procès-verbal sera considéré comme définitif et approuvé par tous les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal définitif sera alors rendu public par les moyens habituels de diffusion de la mairie. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération 2020-53 : Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle (élection)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dont 2 listes au moins sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres suivants :

- Laurence Davase
- Jean-Christophe Grenet
- Jean-François Wendling
- Simon Schembri
- Térésa Cortini



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour les membres ci-dessus énumérés, à la commission de contrôle.

Délibération 2020-54 : Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au terme de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. En conséquence, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission ; Considérant la lettre de la direction des services fiscaux du Val d'Oise du 02 juin 2020 relative à la constitution de la commission des impôts ; Il convient d'établir une liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants ; Monsieur le Maire propose la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nathalie Tessier	Audrey Villain
Michel Zeppenfeld	Jean-Christophe Grenet
Sylvie Lombardi	Candice Artiaga
Nicolas Abitante	Alexandre Da costa
Nathalie Corbier	Brigitte Dupont
Brigitte Parrinello	Hugues Kayis
Jean-Philippe Claire	Carole Novara
Eric Niro	Jean-François Wendling
Laurence Davase	Nadia Goubot
Gilles Bondoux	Maurice Bellechasse
Nadège Robbe	Martine Duret
Thierry Caboche	Florence Mayot
Thierry Ouvrard	Sandra Ryckewaert
Térésa Cortini	Eric Richard



Arnold Leeuwin	Catherine Opéron
Mario Rota	Christophe Vedrune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour ci-dessus les commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs.

Délibération 2020-55 : Modification des membres de la 11^{ème} commission « Développement économique, marché des mercredi, vendredi et dimanche »

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L. 2121-22 du G.G.C.T.)

Vu la délibération 2020-15 du 11 juin 2020 créant les commissions municipales et nommant leurs membres.

Considérant que pour une meilleure gestion des différents groupes de travail, il est nécessaire de revoir les membres de la 11^{ème} commission « *développement économique, marché des mercredi, vendredi et dimanche* »

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Brigitte Dupont (titulaire) par Madame Nadège Robbe et nommer Madame Brigitte Dupont en qualité de suppléante.

La composition de la 11^{ème} commission se définit donc comme suit :

11^{ème} commission (7 membres) : Michel Mansoux, Nathalie Corbier, Eric Niro, Nicolas Abitante, Nadège Robbe (suppléante Brigitte Dupont), Eric Richard, Térésa Cortini (suppléante Catherine Opéron)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour cette modification.

Délibération 2020-56 : Modification des statuts du SIECCAO

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D1-02-2020 en date du 26 février 2020 du SIECCAO

Considérant le courrier transmis par le SIECCAO souhaitant modifier ses statuts.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications :

« Ce projet prend notamment en compte, conformément de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales, l'intégration au SIECCAO de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France en représentation substitution des communes de Saint-Witz, Survilliers et Villeron et partant, la transformation du SIECCAO en syndicat Mixte fermé.

Par ailleurs les compétences du SIECCAO sont mise à jour et clarifiées.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des statuts du SIECCAO.

Délibération 2020-57 : Création d'un budget annexe « Comité des Fêtes »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction de la nomenclature comptable

Considérant qu'un budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un même domaine d'activités ayant une certaine autonomie et qui consiste à rendre ou produire des services qui s'autofinancent ;

Considérant que le service doit disposer d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donne lieu à l'émission de mandats de paiements et de titres de recettes dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget général ;

Considérant que le budget annexe doit fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;

Considérant que le budget annexe doit décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général et le budget annexe : constitution, augmentation ou diminution du fonds d'établissement, versement d'excédents d'exploitation, versement de subventions (si nécessaire de couvrir un déficit d'exploitation) ;

Afin de mettre en évidence les opérations liées à l'organisation des manifestations de promotion de la commune comme le marché de Noël, la brocante etc...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une volonté politique. Ce budget comité des fêtes permettra de gérer les attractions et les buvettes lors de manifestations telle que la brocante, le marché de Noël...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 22 voix pour la création d'un budget annexe « Comité des Fêtes » à compter du 1^{er} septembre 2020

Dit que les dépenses et les recettes relatives à l'organisation des manifestations de promotion de la commune seront inscrites à ce budget annexe à compter du 1^{er} septembre 2020

Arrivée de Monsieur Pascal Verry à 20h35

Délibération 2020-58 : Création d'une régie de recettes « Comité des Fêtes »

Le Maire,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;



Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 créant un budget annexe « Comité des Fêtes »

Considérant le souhait de l'équipe municipale d'organiser des manifestations de promotion de la commune tels que le marché de Noël, la brocante, concerts, spectacles etc....

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de créer une régie de recette « Comité des Fêtes »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2020

Monsieur le Maire propose d'instituer une régie de recettes « Comité des Fêtes » à compter du 1^{er} septembre 2020

Cette régie est installée à la Mairie de Luzarches et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

La régie encaisse les produits suivants :

- Buvettes
- Attractions (manège, carrousel etc...)

Les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000,00 euros (huit mille euros).

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Richard demande qui sera le régisseur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de Madame Carole Novara qui sera assistée par 3 suppléants (élus)



Monsieur Richard s'étonne, en effet les régies sont habituellement tenues par des agents ce qui leur permet d'avoir un plus financier.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile de trouver des agents qui souhaitent prendre une régie en charge.

Monsieur Richard revient sur la création du budget comité des Fêtes et demande qui en sera le président.

Monsieur le Maire répond que Madame Sylvie Lombardi aura la charge du Comité des Fêtes étant adjointe et ayant la délégation « Animation de la ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour, Monsieur le Maire à instituer la régie de recette « Comité des Fêtes » ci-dessus.

Délibération 2020-59 : Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial – 6 rue Saint-Damien

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de commerce

Considérant que le local commercial cadastré AC n°622, sis 6 rue Saint Damien pour 138m², est libre de toute occupation,

Considérant la proposition de Monsieur Dario Milosevic, auto-entrepreneur, d'ouvrir à cet endroit un restaurant traditionnel avec service assis à table et vente à emporter,

Considérant que le lot en rez-de-chaussée se constitue d'une salle principale, cabinet de toilette, cour à l'arrière de 40 m² environ,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conclure un bail avec Monsieur Dario Milosevic,

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2029.

Le montant du loyer annuel principal sera de neuf mille six cents euros (9 600,00 euros), soit un loyer mensuel de huit cents euros (800,00 euros).

A titre dérogatoire, le locataire est dispensé de tout versement de loyer du 1^{er} août au 31 décembre 2020. Le premier mois de loyer exigible sera celui de janvier 2021.

Le bail commercial est rédigé selon la forme 3/6/9 pour une durée maximum de 9 ans.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que c'est un dossier monté par l'ancienne équipe, qu'un dépôt de garantie est demandé.

Monsieur Schembri fait remarquer qu'aucune mention de l'activité « restauration » n'est faite dans le bail.

Monsieur le Maire répond que si dans le paragraphe « Destination des lieux ».

Monsieur Richard fait observer que le local était auparavant l'office de tourisme, qu'il n'y a pas de cuisine et qu'il faut peut-être faire un changement de destination du local.

Monsieur le Maire remercie pour cette observation, et précise qu'une vérification va être faite à ce sujet.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Dario Milosevic.

URBANISME

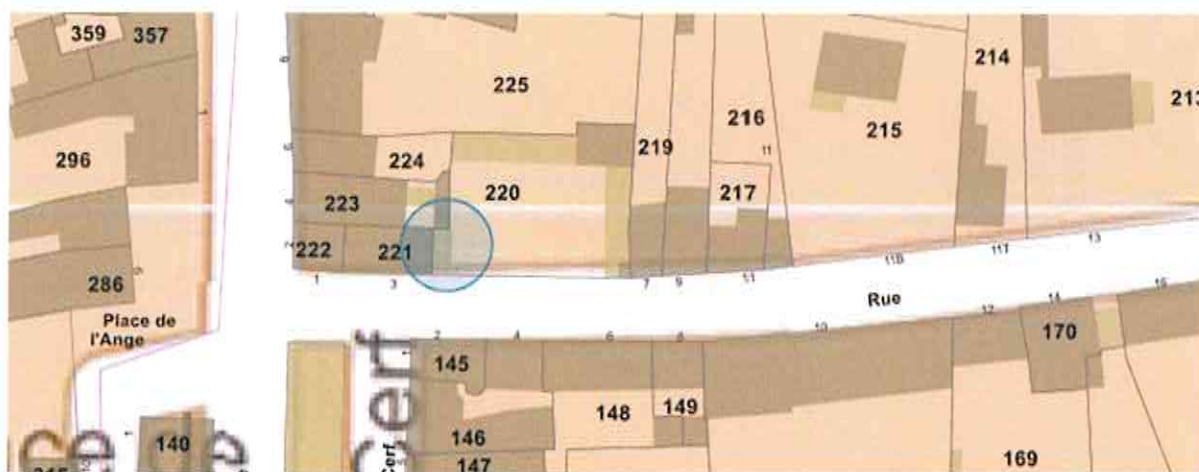
Délibération 2020-60 : Autorisation d'aliéner l'appentis place du Marché - Fleuriste

Considérant la volonté exprimée par le propriétaire de la boutique de fleurs à des fins d'acquisition de l'appentis adossé au commerce.

Considérant que cet appentis est attenant et communique avec le commerce,

Considérant l'avis des domaines du 23 janvier 2020 estimant sa valeur vénale à 4 500 €,

Considérant l'offre écrite de la SCI -SGM représentée par Monsieur MARLIOT au prix des Domaines à 4 500€ sachant que les frais de notaires et de géomètres restent à sa charge.

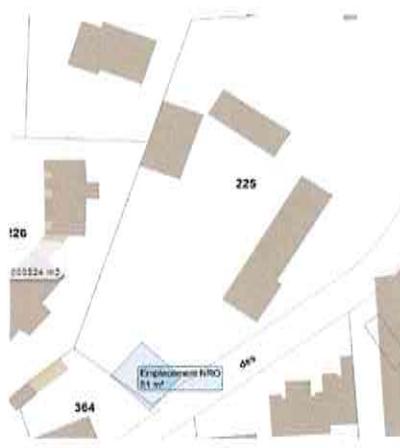


Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce à l'unanimité sur l'aliénation de cet appentis sur la parcelle 220p pour un montant de 4500€ ;
- Désigne à l'unanimité l'office notarial Nicolas TROUSSU et FRITZ JOSEPH, Notaires associés à Luzarches, pour établir l'acte de vente correspondant
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération 2020-61 : Autorisation d'aliéner le terrain accueillant le NRO

Considérant l'implantation du NRO (nœud de raccordement de fibre optique) par la Société Val d'Oise fibre sur la parcelle section AD 225pa d'une superficie 51 m² sis rue des Selliers à Luzarches en 2017.



Considérant la délibération n°2017-36 du 29 juin 2017 autorisant la signature d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans qui à ce jour n'a pas été signé.

Considérant l'offre d'achat de cette parcelle par la société Val d'Oise fibre représentée par Monsieur Robert Valière pour un montant de 4000 €.

Considérant que par avis en date du 1^{er} juillet 2020, le service des domaines a évalué ce bien à 2550 €.

Monsieur le Maire précise que le Maire précédent avait souhaité signer un bail emphytéotique. Que ce bail n'a jamais été signé. Qu'une demande a donc été faite à la société pour un montant un peu plus élevée afin de compenser la période déjà écoulée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la cession de cette parcelle située rue des Selliers cadastrée AD n° 225pa d'une contenance de 51 m² au profit de la société Val d'Oise fibre pour un montant de quatre mille euros étant précisé qu'à cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

Désigne à l'unanimité, la SCP Nicolas TROUSSU et Catherine FRITZ, notaires associés à Luzarches, pour établir l'acte de vente correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

AFFAIRES ENFANCE, PETITE ENFANCE, SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération 2020-62 : Modification du règlement intérieur et des tarifs des affaires scolaires et périscolaires

Vu la délibération 2019-45 approuvant le nouveau règlement des affaires scolaires et périscolaires et les tarifs,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'établissement des tarifs (délibération citée ci-dessus)

Considérant que le règlement intérieur doit être harmonisé en fonction des besoins des luzarchois.

Considérant que la commune souhaite améliorer le service rendu aux usagers.

Considérant qu'afin de gagner en efficacité, en rigueur et en fluidité, il est souhaitable d'apporter les modifications suivantes au règlement :

L'accueil du matin pendant les mercredis et vacances : 9h30 au lieu de 9h



L'annulation de tous les services municipaux hors vacances scolaires
Le départ anticipé des enfants pour une activité extrascolaire
L'accueil des enfants pour la restauration scolaire sans restriction imposée
La modification au 26 de chaque mois pour le règlement et les réservations

Madame Cortini souhaite savoir ce que veut dire « annulation de tous les services municipaux hors vacances scolaires ».

Madame Tessier répond que les familles pourront annuler les services périscolaires, cantine, étude en amont sauf pendant les vacances scolaires où ces services n'existent pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour les modifications du règlement intérieur des affaires scolaires et périscolaires et approuve par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour les nouveaux tarifs.

Délibération 2020-63 : Convention Lire et Faire Lire

La convention propose la mise en place du programme *Lire et Faire lire* sur la commune. Ce programme éducatif prône le développement du plaisir de lire et soutient la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Ce programme s'appuie sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps périscolaire, qui proposent la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants.

Il est précisé que la fédération des œuvres laïques assure la formation, l'encadrement, la coordination et le suivi des retraités bénévoles.

La commune versera la somme de 500 € correspondant aux frais liés à cette mission, pour l'année 2020, sur facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2020-64 : Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Arche de Noé

Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération 2016-47 en date du 30 juin 2016 adoptant le règlement de la structure multi-accueil, Considérant la demande de remise en conformité de la CAF (tableau d'effort à intégrer par exemple) Monsieur Le Maire propose la modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil selon la demande de la CAF.



Monsieur Richard fait remarquer que la commune a passé une convention avec la C3PF et qu'il convient de remplacer la ville de Chaumontel par la C3PF.

Monsieur le Maire est d'accord pour faire ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 23 voix pour ledit règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil .

Délibération 2020-65 : Convention bipartite d'objectif et de financement avec la CAF – structure multi accueil Arche de Noé

Considérant que la CAF et plus particulièrement sa branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF il est nécessaire de passer une convention bipartite précisant les modalités d'éligibilité et de fonctionnement de la PSU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention bipartite avec la CAF pour le versement de la PSU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2020-66 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire et rémunération

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Vu l'arrêté du Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service la commune envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'éducation nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Ces personnels seraient affectés à la surveillance des études.



Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de recruter du personnel enseignant afin d'effectuer des missions de surveillance des études et propose de rémunérer ce personnel comme suit :

Heures d'étude surveillée	Tarif à l'heure (taux maximum)
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24,82€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	27,30€

Monsieur Richard demande combien d'enseignants sont concernés ?

Madame Tessier répond que pour le moment 2 enseignants souhaitent faire l'étude.

Monsieur Richard demande pourquoi nous faisons appel à des enseignants et pas aux animateurs. Le coût pour la commune est plus important.

Madame Tessier répond que les enseignants pourront alors aider les enfants à leurs devoirs.

Monsieur Richard demande comment les enfants seront choisis pour aller dans les classes d'études avec les enseignants.

Madame Tessier répond que ce sera certainement sur demande des parents.

Monsieur Richard précise qu'ils s'abstiennent car le choix n'est pas défini : enseignant ou animateur pour quel enfant ? comment choisir ?

M Schembri fait remarquer qu'un enseignant est bien plus adéquat adapté à l'accompagnement aux devoirs, si c'est le but recherché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour le recrutement du personnel enseignant et approuve par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour les tarifs ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES

Délibération 2020-67 : Convention passée avec l'EHPAD – prêt du minibus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant l'attachement de la commune à ses seniors,

Considérant sa volonté de leur offrir des conditions de vie douces, agréables, en adéquation avec leurs besoins et attentes,

Considérant le souhait de la commune de leur permettre de gagner en indépendance, en autonomie et en qualité de vie,



Considérant que pour ce faire, la commune a souhaité mettre en place un système de navette qui permettrait aux seniors de se rendre dans leurs commerces de proximité, chez leurs professionnels de santé ou auprès des êtres chers,

Considérant la proposition faite par l'EHPAD Pays de France Carnelle qui jouit actuellement d'un minibus qui serait mis à disposition de la commune à titre gratuit, seuls les frais de carburant et les frais d'entretien courants seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention avec l'EHPAD Pays de France Carnelle afin de prévoir les conditions d'utilisation de la mise à disposition du véhicule (Renault Trafic).

Madame Parrinello informe l'assemblée de deux modifications à prévoir sur la convention :

A l'article 2 le mot ressortissants sera remplacé par habitants

A l'article 5 le montant de la franchise n'était pas précisé, il sera donc noté 150€

A l'article 6 le mot « seul... » sera retiré afin que la navette ne s'arrête pas lorsque le chauffeur, Monsieur Andrzejewski, est absent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2020-68 : Convention passée avec le CCAS – Frais d'affranchissement
--

Vu La loi qui détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : articles L123-5 et suivants).

Considérant qu'en tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public – une existence administrative et financière distincte de la commune – un Conseil administration qui détermine ses orientations).

Considérant que le CCAS est, par conséquent, un établissement public administratif de la Ville de Luzarches, chargé d'animer et de coordonner l'action municipale dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité et de la citoyenneté...).

Considérant qu'afin d'assurer ses différentes missions et plus particulièrement les différentes manifestations (banquet de printemps, colis de Noël, sorties, voyage...), le CCAS utilise la machine à affranchir de la commune de Luzarches pour tous ses envois de courrier.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose de passer une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'utilisation et le remboursement des frais liés à cette utilisation par le CCAS, propose que le montant forfaitaire de la recette soit de 1 500,00 euros par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le CCAS relative au frais d'affranchissement et accepte à l'unanimité, que le montant forfaitaire de la recette soit de 1 500,00 euros par année civile.



AFFAIRES CULTURELLES

Délibération 2020-69 : Modification du règlement intérieur de l'école municipale de Musique et de Danse

Considérant qu'un projet d'établissement fixe le cadre de l'action pédagogique des écoles de Danse et de Musique.

Considérant que ces établissements rassemblent près de 250 élèves à l'École Municipale de Danse (EMD) et 180 pour l'École Municipale de Musique (EMM) autour d'un projet global.

Considérant que L'École Municipale de Musique favorise la pratique autonome et le plaisir de jouer au sein d'un ensemble, que l'école de Danse a pour vocation l'accès à la pratique chorégraphique associée à la diffusion et à la création autour de deux disciplines : contemporaine et classique.

Considérant que le règlement intérieur doit être repensé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur commun aux deux établissements, définissant les modalités d'organisation, d'inscription etc....

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'école municipale de Musique et de Danse suivant le projet joint à la présente note de synthèse.

Monsieur Verry fait remarquer que nulle part dans le règlement il n'est précisé que les inscriptions sont définitives sauf cas de forces majeures (maladie, déménagement...)

Monsieur le Maire répond qu'à l'article 5 il est précisé « sauf cas de forces majeures », mais que l'on peut tout à fait le rajouter à l'article 3.

M Schembri précise que le document a été préparé en concertation avec la direction de l'EMMD et ensuite approuvé en commission culture la semaine dernière. L'inscription est désormais annuelle et une majoration de 15 euros est appliquée quand la date limite de règlement est dépassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de l'école municipale de Musique et de Danse.

Délibération 2020-70 : Modification des conditions de règlement des factures du 3^{ème} trimestre (avril à juin) – activités culturelles musique et danse

Vu la délibération 2019-37 du 23 mai 2019 fixant les tarifs de l'école municipale de Musique et de Danse au trimestre,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'école municipale de Musique et de Danse a dû fermer ses portes durant toute la période de confinement

Considérant que les professeurs de musique ont pu assurer les cours individuels par visio pour les enfants volontaires et équipés

Considérant que les professeurs de Danse n'ont pu assurer aucun cours durant cette période.



Considérant que l'école municipale de Musique et de Danse a pu rouvrir ses portes uniquement à l'activité musicale (cours individuels).

Monsieur le Maire propose :

1/ Pour la Danse

- Que le 3^{ème} trimestre ne soit pas facturé
- Que les costumes de danse réglés en début d'année soit remboursé, sur demande, pour les enfants et/ou adultes qui ne reprendraient pas les cours en septembre.
- Pour les autres familles que le montant versé pour les costumes de Danse soit attribué au spectacle de l'année prochaine (juin 2021)

2/ Pour la Musique

- Que le montant trimestriel soit réduit d'un montant forfaitaire de 30€ pour les cours collectifs qui n'ont pu être donnés
- Que les familles dont les enfants ont pu bénéficier de cours en visio (et uniquement ceux-là) soient facturées du montant restant et au prorata du nombre de cours réellement suivis en visio.

Monsieur le Maire précise que les enfants qui ont refusés de prendre les cours en visio ne seront pas facturés.

Monsieur RICHARD demande que le détail des pointages des cours réalisés en visio soit diffusé aux membres du Conseil Municipal.

M Schembri précise qu'il apparaît clairement que la majorité de professeurs a poursuivie l'enseignement à distance et que les cours d'instruments ont repris fin juin en « présentiel ». La commission a suivi les propositions de la direction de l'EMMD, basées sur les informations transmises par les professeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron) et 23 voix pour la modification de facturation pour le 3^{ème} trimestre des affaires culturelles – Ecole municipale de Musique et de Danse.

Délibération 2020-71 : Modification de l'acte de création de la régie « Affaires culturelles » - moyens de paiement

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2018-35 en date du 06 décembre 2018 créant la régie de recettes « activités culturelles » ,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les moyens de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2020

Monsieur le Maire propose de modifier l'acte de régie « Affaires culturelles »

La régie de recettes « Activités culturelles » est installée à la Mairie de Luzarches

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Accès aux cours de Danse et de Musique
- Droits d'entrée du spectacle de danse
- Costumes
- Autres produits liés à l'école de danse

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire
- chèques
- prélèvement
- paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Il est créé deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de la sous régie « Activités culturelles Danse » et de la sous-régie « Activités culturelles Musique ».

L'intervention des mandataires à lieu dans son acte de nomination.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Luzarches.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000,00 euros.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.



Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M Schembri fait remarquer qu'il s'agit principalement d'ajouter la facilitée de paiement en ligne par carte bleue et par prélèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier l'acte de la régie « Affaires culturelles ».

Délibération 2020-72 : Délibération cadre recrutement de bénévole

Considérant qu'à des fins de besoins ponctuels (manifestations organisées par la commune, sécurité, surveillance...) ou pérennes (entretien du cheptel de la commune...) la collectivité de Luzarches souhaite s'appuyer sur les compétences de collaborateurs bénévoles.

Considérant que ces collaborateurs seront placés sous l'égide de ce statut particulier, assureront les missions qui leur seront confiées selon la nature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Opéron, Verry) et 22 voix pour la Convention Cadre « collaborateur bénévole ».

Délibération 2020-73 : autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides à l'investissement, ARCC écoles, aides aux routes communales et communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation routière de l'école l'Espérance, située au 5, avenue du Maréchal Joffre en procédant à la mise en œuvre d'un passage piétons au droit de l'entrée de l'établissement, de ralentisseurs surélevés en amont et aval et de signalétiques adaptées ;

Considérant l'appel à projets d'aides à l'investissement du Conseil Départemental du val d'Oise pour l'année 2020, notamment l'ARCC – Ecoles aide aux routes communales et communautaires ;

Considérant les caractéristiques de l'aide demandée consistant en une aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passage piétons surélevé, réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires...), sur de la voirie non départementale, et reconnus d'intérêt communautaire dans le cas de groupements de communes ;

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au Budget 2020 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre de la demande d'aides à l'investissement – ARCC Ecoles - du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2020,



Monsieur Richard demande s'il ne serait pas judicieux, ayant la possibilité d'obtenir une subvention de 80 000 euros et les travaux prévus n'étant que de 13 000 euros, de rajouter d'autres travaux peut être aux écoles ?

Monseur Abitante répond que ces travaux étaient urgents.

Monsieur Schembri demande de quelle manière se présentent les travaux

Monsieur Jean-Philippe Claire répond que les trottoirs seront rabaissés, un passage piéton est prévu, des barrières de chaque côté seront installées, une signalisation sera faite.

Monsieur RICHARD rappelle que la rue du Maréchal Joffre est une voirie intercommunale, qu'il convient donc d'informer la C3PF et que cette dernière devrait participer aux coûts des travaux sur la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre d'aides à l'investissement – ARCC Ecoles aide aux routes communales et communautaires 2020 pour le projet suivant :

Travaux de sécurisation des abords immédiats de l'école « L'Espérance » au 5, avenue du Maréchal Joffre à Luzarches

- autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer une demande d'aides à l'investissement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'ARCC – Ecoles aide aux routes communales et communautaires 2020 ;

- s'engage à l'unanimité à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'aide à l'investissement et le taux réellement attribué,

- s'engage à l'unanimité, à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité

Questions orales

« Luzarches 20.26 »

Question 1 : La page Ville de Luzarches informe de la mise en vente des biens communaux, ceux-ci seront-ils vendus en direct par la Municipalité ou bien par l'intermédiaire d'agences immobilières ? dans ce cas lesquelles ? Pouvez-vous nous faire copie des estimations de France Domaines ?

Réponse de Monsieur le Maire : *C'est la précédente municipalité qui a décidé la vente de ces trois appartements. Nous avons confirmé cette décision du fait*

- que ces appartements nécessitaient de gros travaux pour être remis en état.

- que la commune a besoin de recettes pour bien fonctionner

Nous devons faire mettre à jour les estimations. Les appartements ont été mis en vente au prix exacts estimés par le service des domaines.



Ces appartements sont vendus en direct par la municipalité. Aucun mandat de vente n'a été signé ou ne sera signé avec une agence.

Bien entendu, tout professionnel peut nous présenter un acquéreur en utilisant la procédure du mandat de recherche. A ce jour, nous sommes entrés en contact avec 5 professionnels qui souhaitent travailler sur ces ventes : les 4 agences de Luzarches spécialisées en transaction ainsi qu'une agence de Gouvieux. Nous avons déjà réceptionné une offre en direct portant sur les deux appartements du 6 rue Saint-Damien pour un prix de 240 000 Euros.

Nous vous avons fait parvenir les estimations de France Domaine par email ; Attention, ces documents ne sont pas communicables au public tant que les actes authentiques de vente n'ont pas été signés.

Question 2 : Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de la vente et des projets à venir pour la Maison des sœurs dominicaines rue de l'Abbé Soret, ainsi que la propriété Lavigne ?

Réponse de Monsieur le Maire : La majorité municipale n'a pas de projet communal pour ce bâtiment. La commune n'a pas réceptionné de dossier de vente.

Concernant la propriété Lavigne, nous réfléchissons à son acquisition par le biais d'un établissement public foncier local (EPFL).

Question 3 : Il a été évoqué en commission petite enfance et affaire scolaire, l'accueil périscolaire le matin des enfants de maternelle et de primaire ensemble à l'école maternelle. A l'heure où les autorités parlent d'une seconde vague de l'épidémie COVID-19 à venir, cela nous semble à contre-courant des recommandations sanitaires. Pouvez-vous nous dire ce qui motive cette décision ? nous préciser l'organisation mise en place ? Les modalités d'accompagnement des enfants jusqu'à l'école Louis Juvet ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette décision ne concerne que la période estivale, extrascolaire et non périscolaire. A ce jour nous accueillons moins de 12 enfants (maternelle et élémentaire confondue) de 7h30 à 8h30.

A 8h30, les animateurs prennent leur poste. 2 animateurs se chargent d'emmener le groupe élémentaire, 4 enfants en moyenne, jusqu'à l'espace Luzarches et non à l'école Louis Juvet

Si nous avions ouvert les deux structures à 7h30, il nous aurait fallu recruter des animateurs afin de respecter le taux d'encadrement.

Question 4 : En commission finances, nous avons appris que la place de la république ne serait pas rénovée avant l'ouverture du nouveau parking de 100 places prévu dans votre programme, pouvez-vous nous dire où est prévu ce parking et l'état d'avancement du projet ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous notons que cette situation fait partie du passif que nous héritons de la précédente municipalité.



Sur le fond, la rénovation de la place de la république ne nous semble pas souhaitable tant qu'une alternative n'est pas offerte pour le stationnement.

Conformément à notre programme, nous prévoyons d'aménager de nouvelles places de parking mais il est prématuré de préciser leur emplacement définitif.

« Luzarches Gagnants »

Question 1 : L'épidémie de covid semble en phase descendante, et cela nous rassure malgré un certain relâchement malheureusement à noter. Nous espérons que ces longs mois d'inquiétudes pour la santé de nous tous auront le moins de conséquences possibles sur l'emploi local et la vie sociale dans notre commune.

Malgré les différentes mesures prises par l'Etat pour amortir les effets de cette crise sanitaire et économique, notamment celles qui visent à simplifier les démarches d'accès aux aides, cela risque malheureusement de ne pas suffire, et notre commune va devoir faire face à un coût supplémentaire imprévu pour cette année 2020.

Pouvez-vous nous informer, Monsieur le Maire, sur les coûts, direct et indirect, de l'épidémie sur notre commune et avez-vous pu chiffrer l'impact de la crise sur notre municipalité ?

Réponse de Monsieur le Maire : *La crise du Covid a eu une incidence désastreuse sur les finances de la commune. Nous ne connaissons pas les chiffres exacts avant quelques mois ; cependant, l'ordre de grandeur est de 200 000 € sur le budget de fonctionnement, dus essentiellement aux pertes de recettes de la crèche, de la cantine, du périscolaire et de l'école municipale de musique et de danse à hauteur de 210 000 € environ, aux achats de masques, gel et spray à hauteur de 40 000 € environ.*

Ces montants sont atténués par les aides de l'état et la baisse des dépenses correspondantes à hauteur de 50 000 € environ

Monsieur Schembri souhaite informer l'assemblée sur le rôle de sa commission :

Pour information la Commission qui s'est réunie la semaine dernière m'a accordé sa confiance en me confiant la vice-présidence.

Nous travaillons sur un programme pour les Journées européennes du Patrimoine avec des visites et événements tout au long du week-end.

J'ai également proposé une première feuille de route pour la commission qui inclut les travaux de l'église, la création d'un organisme en faveur du patrimoine local, la collaboration avec l'OT de Roissy, le développement dans l'avenir du Festival de musique St Roch et le futur projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse. La commission aura pour mission d'être à l'écoute de talents locaux et attentive aux initiatives créatives, innovantes et fédératrices. A cette fin, elle proposera à l'avenir, de recevoir les acteurs culturels locaux.



Enfin Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 17 septembre 2020.

La séance est levée à 22h00



Le Maire,
Michel MANSOUX